



Extrait du registre des délibérations du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente

N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, R. HOSTETTLER, M. JOIE, PM KHAN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

Absents excusés : S. LEBEAUPIN a donné pouvoir à J. FANARI

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 7 juillet 2026 en séance ordinaire à 17h45, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 08/07/2026

Publication le : 15/07/2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE**



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 040-200048650-20260708-212026-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 040-200048650-20260708-212026-DE



N°21-2026-07/07/2026

Objet : Frais kilométriques pour les aides à domicile 2026

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que les agents chargés de l'aide à domicile utilisent leur véhicule personnel pour se rendre auprès des bénéficiaires du service.

Vu la délibération du 5 janvier 2015 relative aux frais de déplacement,

Vu la délibération du 20 octobre 2022 relative au frais kilométriques des aides à domicile

Considérant la nécessité de tenir compte du coût des carburant, le service envisage une augmentation des indemnités kilométriques de 0.03 € par kilomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide

- D'autoriser les agents chargés de l'aide à domicile à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- De procéder au remboursement des frais induits par ces déplacements par le versement d'indemnités kilométriques, sur la base 0.42 € par kilomètre.
- La présente délibération prend effet à compter de la paie de juillet 2026.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

Pour copie conforme ce 8 juillet 2026

P/La Présidente
Hélène LARREZET
La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE

